

DECISION MUNICIPALE
N° D22-150

1-1

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE 2022 (MARCHE 22-71 TECH)

- TRANCHE FERME : RENOVATION CHEMINEMENT BOIS DE PAHIN
- TRANCHE CONDITIONNELLE : RENOVATION CHEMINEMENT BD GOYA

Le Maire de TOURNEFEUILLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société EUROVIA

D É C I D E
ARTICLE UN : de retenir l'entreprise Eurovia Midi Pyrénées pour la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle cités en objet pour un montant HT de 41 527,10 € (soit 49 832,52 € TTC) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 34 274,40 € HT (soit 41 129,28 € HT)
- Tranche conditionnelle : 7 252,70 € HT (soit 8 703,24 € HT)

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

 FAIT A TOURNEFEUILLE,
 Le21 OCTOBRE 2022

Le Maire,

Dominique FOUCHIER


 Accusé de réception en préfecture
 031213105570-20221021-D22-150-CC
 Date de télétransmission : 24/10/2022
 Date de réception préfecture : 24/10/2022